

Convention pour le développement du parcours d'Éducation artistique et culturelle

entre

La Ville de Fréjus

Et

L'Office de Tourisme de la Ville de Fréjus

Et

Le Théâtre Intercommunal Le Forum

Et

**Le Centre des Monuments Nationaux,
Cloître de la cathédrale de Fréjus**

Et

**Le Musée des Troupes de Marine,
Ministère de la Défense**

Et

L'Académie de Nice

Ministère de l'Éducation Nationale

Et

**La Préfecture de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Direction Régionale des Affaires Culturelles,
Ministère de la Culture**



Convention pour le développement du parcours d'Education artistique et culturelle (EAC)

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, qui a institué le « parcours d'éducation artistique et culturelle » (PEAC) et a inscrit la culture dans le « Socle commun de Connaissances, de Compétences et de Culture »,

Vu la loi du 7 août 2015 pour la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a affirmé le caractère partagé de la compétence culturelle et a introduit dans les politiques culturelles de l'État et des collectivités territoriales le respect des droits culturels des personnes,

Vu la loi du 7 juillet 2016 sur la liberté de la création, l'architecture et le patrimoine (LCAP), qui a inscrit l'éducation artistique et culturelle au cœur des missions des labels du ministère de la Culture,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains et le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu le contrat de ville 2015-2020 du 21 juillet 2015,

Vu la circulaire interministérielle n° 2017-003 du 10-5-2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents,

Vu la charte pour l'Éducation artistique et culturelle du 8 juillet 2016 élaborée par le Haut conseil de l'éducation artistique et culturelle établissant les dix principes clés de l'EAC, partagés entre les acteurs de la culture, de l'éducation et de la jeunesse, et validés par l'État et les collectivités territoriales,

La présente convention pour le développement du parcours d'éducation artistique et culturelle, d'éducation aux médias et à l'information est établie :

Entre

Le Maire de la commune de Fréjus,
Monsieur David RACHLINE,
Hôtel de Ville, Place Formigé, 83600 Fréjus

Et
La Directrice de l'Office de Tourisme de la ville de Fréjus,
Madame Nathalie COURREGES
249, rue Jean Jaurès, 83600 Fréjus

Et
Le Directeur du Théâtre Intercommunal Le Forum,
Monsieur Rémi MOREAU,
83, Boulevard de la mer, 83600 Fréjus

Et
Le Président du Centre des Monuments Nationaux,
Monsieur Philippe BÉLAVAL,
Hôtel de Sully, 75005 Paris

Et
Le conservateur du Musée des Troupes de Marine, Ministère de la Défense,
Lieutenant-colonel Philippe ROUDIER,
Avenue du musée des Troupes de Marine, 83608 Fréjus cedex

Et
Le Recteur de l'Académie de Nice, Chancelier des universités,
Monsieur Emmanuel ETHIS
53 avenue Cap de Croix, 06100 Nice

Et
Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Monsieur Pierre DARTOUT
Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Place Félix Baret, 13 282 Marseille
Direction régionale des Affaires culturelles, Ministère de la Culture,

PRÉAMBULE

Considérant que l'éducation artistique et culturelle contribue à l'épanouissement des aptitudes individuelles, à l'élaboration de l'identité et de la conscience citoyenne, qu'elle favorise l'égalité d'accès à la culture, la connaissance du patrimoine artistique et culturel, la création contemporaine, qu'elle participe au développement de la créativité et des pratiques artistiques (réf. Article. L.121-6. Loi pour la refondation de l'école),

Considérant la priorité de l'État de rendre accessible à tous les jeunes les grands domaines des arts et de la culture, du patrimoine, du spectacle vivant, des arts visuels, et la circulaire interministérielle n°2013-073 du 3-5-2013 : « Le parcours d'éducation artistique et culturelle est l'ensemble des connaissances acquises par l'élève, des pratiques expérimentées et des rencontres faites dans les domaines des arts et du patrimoine, que ce soit dans le cadre des enseignements, de projets spécifiques, d'actions éducatives dans une complémentarité entre les temps scolaire, périscolaire et extra-scolaire », et l'objectif du gouvernement d'atteindre l'objectif de 100 % de jeunes d'âge scolaire bénéficiant chaque année d'un projet d'éducation artistique et culturelle,

Considérant la volonté de la Ville de Fréjus de développer une politique culturelle ouverte à tous les publics conformément aux priorités définies par la Ville reposant sur la transmission d'un héritage culturel auprès du jeune public qui constitue le public de demain, et qu'il est par conséquent nécessaire de mobiliser les ressources des équipements culturels du territoire de Fréjus au service de l'éducation artistique et culturelle des enfants, adolescents et jeunes scolarisés sur son territoire,

Considérant l'article 3 des statuts de la Régie du Théâtre Intercommunal Le Forum adoptés le 18 mai 2009 insistant sur les missions du Théâtre d'organisation d'activités culturelles et d'actions pédagogiques en lien avec la programmation de spectacle vivant, qu'il détermine une politique de transmission artistique et culturelle dynamique et ouverte en direction de tous les publics,

LES SIGNATAIRES DÉCLARENT

Vouloir établir un partenariat durable et fructueux, dont ils décident de préciser les objectifs, les procédures et les conditions d'exécution :

ARTICLE 1 : Objectifs

Les partenaires souhaitent créer les conditions d'un accès à la culture de 100 % des jeunes d'âge scolaire, d'une appropriation des lieux culturels et du patrimoine, encourager le développement des pratiques artistiques et culturelles et l'autonomie permettant à chaque jeune de réaliser son parcours culturel personnel.

Ils souhaitent :

=> Fonder ce parcours sur l'offre culturelle du territoire, sur la mise en réseau et la complémentarité des équipements et dispositifs culturels proposés par les ressources culturelles sur le territoire de Fréjus.

=> Prendre en compte les différents temps de la vie du jeune (scolaire, péri et extra scolaire) pour l'articulation de propositions culturelles complémentaires et permettant d'y associer aussi les familles.

=> Contribuer à la formation du citoyen à travers le développement du sens critique et favoriser l'épanouissement de chacun.

ARTICLE 2 : Les ressources culturelles mobilisées

Le détail des propositions de chaque équipement culturel est précisé dans un document annexé à la présente convention (annexe 1). Peuvent intervenir pour l'EAC les ressources culturelles suivantes :

2.1. Les ressources culturelles de la ville de Fréjus

Sont ressources pour tous les temps du jeune (temps scolaire, temps péri et extra-scolaire et temps libre):

- Le Service Archéologie et Patrimoine (label Ville d'Art et d'Histoire), comprenant notamment les musées et monuments gérés par le service et ouverts au public (Amphithéâtre, Théâtre romain, Musée archéologique (label Musée de France), Musée d'Histoire locale, chapelle Notre-Dame-de-Jérusalem dite Chapelle Cocteau, Espace Patrimoine Tour moderne, Crypte archéologique du vivier romain), ainsi que certains sites archéologiques sous réserve de la sécurité et de l'encadrement nécessaire (la Butte Saint-Antoine et la Plate-Forme).

- La Médiathèque Villa-Marie

- Le Service des Archives municipales

- Dans le cadre de la programmation culturelle et artistique de la Villa Aurélienne : les expositions culturelles, historiques, artistiques organisées par la Direction de l'Action Culturelle et du Patrimoine et ses services (notamment par le service Archéologie et Patrimoine, les Archives municipales, etc.) ainsi que certaines expositions dont les services de l'État auront validé l'intérêt artistique et pédagogique pour les scolaires,

- L'École de Musique et d'Art dramatique Jacques Melzer,

- Le Service Environnement et Développement durable, comprenant la gestion des étangs de Villepey et du Jardin botanique Villa Aurélienne.

2.2. Les ressources culturelles de l'État sur le territoire

- Le Musée des Troupes de Marine (Ministère de la Défense, label Musée de France)

- Le Cloître de la cathédrale de Fréjus (Centre des Monuments nationaux)

- Les dispositifs écoles, collège et lycéens au cinéma

2.3. Les autres ressources culturelles du territoire

- L'Office de Tourisme de la Ville de Fréjus
- Le théâtre d'agglomération Le Forum (Régie autonome et personnalisée)

ARTICLE 3 : Mise en œuvre

Dans le cadre d'un parcours d'éducation artistique et culturelle de territoire, les institutions culturelles, les écoles, les établissements scolaires et les établissements sociaux éducatifs (IME, centres sociaux, CCAS...) conçoivent ensemble des projets d'éducation artistique et culturelle pour les jeunes dans la perspective d'un approfondissement de tous les domaines de la vie culturelle.

3.1. Domaines artistiques et culturels

Le parcours d'EAC s'articule autour de tous les champs culturels détaillés dans le document annexé à la présente convention (annexe 1).

Ce parcours repose sur la volonté partagée des signataires de la convention de favoriser :

- la transmission du patrimoine local, national et mondial ;
- la découverte de la création contemporaine dans tous les domaines artistiques ;
- la sensibilisation aux nouvelles technologies.

Les grands domaines des arts et de la culture sont représentés sur ce territoire - patrimoine, architecture, livre, spectacle vivant (théâtre, danse, musique, cirque, opéra, arts de la marionnette, etc.), arts visuels, culture scientifique et technique - et détaillés dans l'annexe.

3.2. Jeunes concernés par la présente convention

L'ensemble des jeunes habitants, scolarisés et/ou étudiants dans la commune de Fréjus sont concernés.

3.3. Modalités

Tous les opérateurs culturels percevant des subventions de l'État doivent développer dans leurs contrats d'objectifs un projet de transmission dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle en partenariat avec des établissements scolaires et les institutions accueillant des jeunes.

Toutes les écoles et tous les EPLE (établissements publics locaux d'enseignement) élaborent un parcours EAC et inscrivent dans leurs *volets culturels* la liste des partenaires culturels avec lesquels ce parcours est construit.

Des partenariats avec les structures accueillant les jeunes *en dehors du temps scolaire* seront développés par les équipements culturels qui élaboreront des propositions différentes et complémentaires au temps scolaire.

La Délégation Académique à l'Action Culturelle en concertation avec les inspections concernées apporte son expertise et veille à la mise en place et au suivi des projets et des formations.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles apporte son expertise en matière de qualité artistique et culturelle. Elle répond également aux demandes d'avis de l'Éducation nationale concernant la qualification professionnelle des intervenants indépendants.

3.4. Moyens mis à disposition

3.4.1. Politique tarifaire

La ville de Fréjus et les équipements culturels précités développent une *politique tarifaire spécifique* en direction des jeunes et des groupes scolaires (détails en annexe 1).

3.4.2. Médiation

La ville de Fréjus et les équipements culturels précités développent une *politique de médiation* avec des *personnels qualifiés* mis à disposition dans les équipements culturels ainsi que des services des publics ou services éducatifs.

L'académie de Nice contribue dans la mesure de ses moyens, à cette politique de médiation par le déploiement d'enseignants chargés de mission de la DAAC, interlocuteurs des services éducatifs et des équipements culturels sur ce territoire et formateurs dans le cadre du PAF.

La DRAC, dans la mesure de ses moyens, s'efforce d'animer le réseau régional des professionnels de la médiation par des propositions de formation, de séminaires et de rencontres professionnelles.

3.4.3. Transport

Les élèves des écoles maternelles et élémentaires de la ville de Fréjus bénéficient du transport offert par la commune pour se rendre sur le temps scolaire, accompagnés par un enseignant, sur les différents lieux culturels du territoire de Fréjus et sur les lieux de manifestations exceptionnelles. Ces dispositions s'envisageront dans le cadre des dotations propres à chaque école et sous réserve d'une planification des bus élaborée avec la Direction Associations, Animation et Vie des quartiers, service des Transports.

3.4.4. Formation

Les partenaires participent à la mise en place de *formations conjointes* en direction des différents acteurs de l'EAC intervenant sur le territoire (enseignants, personnels des collectivités, médiateurs, animateurs des centres de loisirs, établissements sociaux éducatifs...).

Les équipements culturels percevant une subvention de l'État / DRAC peuvent se mobiliser dans ce cadre et après accord des partenaires pour participer aux formations conjointes répondant à leurs objectifs et en appui sur leurs programmations.

Les coûts des formations conjointes sont pris en charge par l'académie pour les personnels relevant de sa compétence.

Le service Archéologie et Patrimoine, Ville d'Art et d'Histoire est invité à participer aux travaux du Pôle de ressources pour l'éducation artistique et culturelle (PREAC) *Patrimoines et Créativité* de la région PACA au titre de son expertise dans le domaine du patrimoine et de l'architecture.

3.4.5. Outils pédagogiques

Des documents pour l'éducation artistique et culturelle concernant les ressources de la ville de Fréjus ou celles relevant des signataires de la présente convention peuvent être élaborés et mis à disposition des acteurs de l'éducation artistique et culturelle du territoire après avis des parties. Ces documents sont élaborés conjointement par les services des publics ou services éducatifs et les enseignants chargés de mission ou conseillers pédagogiques.

3.4.6. Financement

Le coût des projets est en grande partie pris en charge dans le cadre des moyens et missions habituelles de l'État et des collectivités, cependant des dépenses spécifiques peuvent éventuellement bénéficier de financements supplémentaires dans le cadre de partenariats établis :

- Les EPLE peuvent financer une partie de leurs projets culturels sur leurs *fonds propres*, dans le cadre des arbitrages et des priorités définies par le *volet culturel du projet d'établissement*.
- Au delà des financements pérennes apportés aux activités des structures culturelles, la DRAC peut apporter son soutien aux opérateurs culturels pour des projets spécifiques dans le cadre de ses priorités territoriales et artistiques : appels à projets spécifiques ou résidences d'artistes notamment.
- Les porteurs de projets pourront également solliciter les financements liés aux différents dispositifs existant sur le territoire de la convention ainsi que les dispositifs de mécénat accompagnant le développement de l'éducation artistique et culturelle.

ARTICLE 4 : Suivi, Bilan et Évaluation

Un comité de pilotage composé des signataires ou de leurs représentants se réunit au moins une fois par an afin de définir les modalités concrètes de mise en œuvre du partenariat, d'en assurer le suivi et l'évaluation et de préciser la poursuite du partenariat.

Les partenaires se réservent la possibilité d'organiser des groupes de travail avec des missions particulières (création d'outils, échanges, expertises, mise en place de formations...).

Un bilan des projets et actions d'éducation artistique et culturelle est réalisé tous les deux ou trois ans par la DRAC en partenariat avec les structures culturelles et la collectivité du territoire, notamment la Direction Enfance et Éducation de la Ville.

L'Éducation nationale organise un recensement des projets et des volets culturels des écoles et EPLE.

Les parties s'accordent sur l'objectif suivant : 100 % de jeunes d'âge scolaire bénéficiant chaque année d'au moins un projet d'EAC ;

Les parties s'accordent sur les indicateurs suivants :

- Le pourcentage de jeunes scolarisés sur le territoire ayant bénéficié d'un projet EAC dans les 3 années suivant la signature de la convention.
- Le nombre de projets EAC développés par chaque équipement culturel sur le hors temps scolaire.
- Le nombre de partenaires sur le hors temps scolaire (centres de loisirs, accueil petite enfance, hôpital, et auprès des publics éloignés et empêchés, impliqués...).

ARTICLE 5 : Communication

Les signataires de la convention développent leurs outils d'information et de communication et peuvent valoriser via ces outils les actions menées dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention.

Cette convention et sa mise en application pourront être l'objet d'une information par la ville de Fréjus en direction de ses équipements culturels et du public. La Direction Enfance et Éducation de la Ville sera le relais de cette communication auprès des écoles de Fréjus et des structures péri et extra-scolaires.

L'Académie de Nice diffusera cette information en direction des établissements scolaires et des inspections.

La DAAC (Délégation Académique à l'Éducation Artistique et Culturelle) et la DRAC mettront cette convention en ligne sur leur site Internet.

Les actions conduites en éducation artistique et culturelle pourront être valorisées sur les supports en ligne des signataires.

demande de séances multiples (deux et plus) doit faire l'objet d'une validation auprès de l'Inspection de l'Education nationale. Pour une séance unique elle doit être validée par le directeur de l'établissement. Pour les établissements du 2d degré, une convention de jumelage peut être mise en place avec l'établissement.

* Pour les classes des établissements en dehors de Fréjus et Saint-Raphaël, ces séances font l'objet d'une tarification par groupe, validée par une délibération du Conseil Municipal.

* Pour les groupes d'enfants et de jeunes, encadrés dans le cadre des activités péri-scolaires et extra-scolaires (ALSH, service Jeunesse, Club Ado, CCAS, Maisons de quartier) de la ville de Fréjus, les séances sont gratuites.

- *Visites de chantiers* : les visites de chantiers de fouilles archéologiques ou de chantiers d'architectures sont organisées en fonction des normes de sécurité et du calendrier des interventions. Elles ne peuvent en aucun cas être réalisées sans les autorisations nécessaires auprès du Service Archéologie et Patrimoine. Ces visites étant encadrées par un guide-conférencier ou un archéologue, elles répondent aux mêmes modalités tarifaires que les activités éducatives, et sont réalisables en fonction de la disponibilité du service Archéologie et Patrimoine.

- *Formation des enseignants* : l'animateur de l'architecture et du patrimoine travaille en collaboration avec les chargés de mission de l'Education nationale et les conseillers pédagogiques afin de mettre en place des stages de formation conjoints, en fonction des programmes scolaires et de l'enseignement de l'histoire des arts.

- *Conseil et documentation* : l'animateur de l'architecture et du patrimoine reçoit les enseignants, dans la mesure de ses moyens, afin de les aider à élaborer leur projet pédagogique culturel. Il met à leur disposition une documentation et des dossiers thématiques.

2. VILLE DE FREJUS - MEDIATHEQUE VILLA MARIE ET SES ANNEXES

Statut : service municipal

Adresse réelle : 447 Avenue Aristide Briand, Tél. 04 94 51 01 89

Equipes concernées par la convention :

- Espace Jeunesse et Adulte pour les imprimés et le fonds ancien
- Espaces Musique et MAO (Musique assistée par ordinateur)
- Espace Multimédia

Personnes relais :

Filippine Vanbelle, responsable de l'Espace Jeunesse f.vanbelle@ville-frejus.fr

Amandine Mercadal, responsable de l'Espace Adulte a.mercadal@ville-frejus.fr

David Fedullo, responsable de l'Espace Multimédia d.fedullo@ville-frejus.fr

Tél. : 04 94 52 79 01

Offres du service :

La Médiathèque Villa-Marie est un pôle ressource en matière de littérature et d'accès à la culture en général, ainsi que dans l'appropriation des nouvelles technologies. Elle met gratuitement à la disposition des enseignants, des élèves et des groupes péri et extra scolaires des collections de documents ainsi que des services dédiés :

- *Les prêts* : Chaque enseignant ou animateur exerçant sur la commune de Fréjus peut bénéficier d'une carte « collectivité » lui permettant d'emprunter gratuitement 50 ouvrages de la section Jeunesse. Par ailleurs, conformément au règlement intérieur de la Médiathèque, chaque enfant ou jeune de moins de 18 ans peut bénéficier gratuitement d'une carte individuelle lui permettant d'emprunter des ouvrages.

- *Les dépôts de livres* : la mise à disposition régulière de livres permet de rendre ce média présent dans tous les lieux de vie des enfants. Le volume et le contenu de ces dépôts sont à définir en fonction des besoins des enseignants, des animateurs et de la disponibilité des ouvrages.
- *L'accueil des classes* : Que ce soit pour une visite découverte ou régulière, pour assister à une animation ou à un atelier, l'accueil scolaire, péri-scolaire et extra-scolaire permet de développer l'éducation artistique et culturelle, ainsi que le goût de la lecture. Accueillir les enfants dans le cadre scolaire, mais également péri et extra-scolaire, c'est aussi les inciter à fréquenter l'établissement de manière individuelle en dehors d'un cadre pré-établi.
Pour le public scolaire, ces accueils sont programmés après validation des protocoles de fonctionnement et dans la mesure des disponibilités de la Médiathèque.

3. VILLE DE FREJUS – SERVICE DES ARCHIVES MUNICIPALES

Statut : Service municipal

Adresse réelle : Zone industrielle du Capitou, 391 Avenue Louis Lépine, Tél. 04 94 40 82 79

Personne relais :

Isabelle Pintus, responsable du service, i.pintus@ville-frejus.fr / 06 47 42 73 48

Offres du service :

- Accès et consultation des documents et archives municipales pour tout public, sur réservation et dans la limite des disponibilités du service.
- Visite gratuite du service des Archives par le personnel qualifié, pour les groupes scolaires, péri et extra-scolaires de Fréjus, sur réservation et dans la limite des disponibilités du service.

4. VILLE DE FREJUS – PROGRAMMATION VILLA AURELIENNE

Statut : Service municipal

Adresse réelle : 85 Avenue du Général Calliès, Tél. 04 94 52 90 49

Personnes relais :

Jérôme Réber, directeur de l'Action Culturelle et du Patrimoine j.reber@ville-frejus.fr

Offres du service :

La Villa Aurélienne, gérée par la Direction de l'Action Culturelle et du Patrimoine de la Ville de Fréjus, accueille toute l'année de nombreuses manifestations culturelles. Au sein de ces manifestations, la Direction de l'Action Culturelle et du Patrimoine organise chaque année, de septembre à juin, quatre expositions à caractère artistique, culturel et historique. Ces expositions, dont l'excellence de la qualité est au cœur même des choix de la direction, ont pour objectif pédagogique d'amener les élèves et les jeunes à la découverte des différents domaines artistiques et historiques, et à la rencontre avec des artistes et professionnels de la culture. L'ensemble de la programmation est en entrée libre.

- *La programmation de la direction de l'Action culturelle et du Patrimoine* : Cette programmation est composée d'une part d'expositions artistiques dont l'objectif est de proposer la découverte des œuvres d'artistes contemporains (peintres, sculpteurs, photographes, designers...), internationaux (Boon, Anton Holzner...), nationaux et locaux (Michel Moreau...). Elles sont organisées par la direction de l'Action culturelle et du Patrimoine, en partenariat avec les artistes, professionnels et associations compétentes dans ces différents domaines artistiques.

D'autre part, une partie de la programmation est dédiée aux thématiques propres à l'histoire de Fréjus en lien avec les différents services qui composent la Direction de l'Action Culturelle et du Patrimoine (service Archéologie et Patrimoine, service des Archives, Médiathèque Villa Marie). Pour exemple, à l'automne 2017, l'organisation de l'exposition "*Habiter Forum Iulii*" ; à l'automne 2018 une exposition sur la commémoration

du Centenaire de la Guerre 14- 18 à travers les archives et le territoire de Fréjus, en partenariat avec le musée des Troupes de Marine.

La direction de l'Action culturelle et du Patrimoine s'engage à transmettre aux interlocuteurs à la DRAC Paca et à la DAAC du rectorat de Nice la programmation annuelle de ces quatre expositions.

- *Accessibilité aux expositions* : possibilité de visite libre et gratuite de la Villa Aurélienne et des expositions thématiques, pour toutes les classes et groupes péri et extra-scolaires, sur réservation de créneau-horaire ;
- *Actions éducatives* : dans le cadre de certaines expositions, possibilité de visites guidées, rencontres, ateliers et démonstrations par les artistes ou professionnels de la culture, pour toutes les classes et groupes péri et extra-scolaires de Fréjus. Ces actions sont gratuites, sur réservation et proposées en fonction des disponibilités des intervenants.

5. VILLE DE FREJUS – ECOLE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE JACQUES MELZER

Statut : Service municipal

Adresse réelle : 31 rue de Richery, Tél. 04 94 53 68 48

Personnes relais :

David Artel, directeur de l'École de musique directeur@ecole-musique-melzer-frejus.fr

Yannick Martot, directrice adjointe de l'École de musique

Laurence Gouff et Angélique Long, secrétaires de direction, contact@ecole-musique-melzer-frejus.fr

Laurence Bohin, DUMISTE chargée du cours de musique avec les scolaires

Offres du service :

- Un professeur diplômé est chargé d'accompagner des séances de découverte de la musique. Ceci concerne les classes de cycle 1 et cycle 2 des écoles de Fréjus, à raison de 1h par classe volontaire. Sur l'année scolaire (de mi-septembre à fin juin), ceci correspond à un total de 30 séances, soit 30 classes. Ces interventions auront lieu à l'école de musique de Fréjus le lundi matin (créneau sous réserve de modification).
- Découverte et initiation des instruments de musique.

6. VILLE DE FREJUS – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Statut : Service municipal

Adresse réelle : Maison pour l'emploi, 1196 boulevard de la mer, Tél. 04.94.51.97.60

Equipes concernées par la convention :

- Equipe Etangs de Villepey (propriété du Conservatoire du littoral et des espaces lacustres, gestion municipale)
- Equipe Espaces naturels et bio-diversité : espaces naturels sensibles (Parc de la Chapelle Cocteau, Parc Aurélien), site Natura 2000 "Embouchure de l'Argens", etc. la mise en place et l'accompagnement de démarches de développement durable, sur la commune, avec une action privilégiée sur les économies d'énergie et les énergies renouvelables.

Personnes relais :

Secrétariat du service : Dev.durable@ville-frejus.fr / 04.94.51.97.60

Offres du service :

Le Service facilite l'accueil sur les sites du patrimoine naturel remarquable du territoire (étangs de Villepey, Parc Aurélien). Il oriente les demandes vers des intervenants agréés ou les interlocuteurs les mieux qualifiés pour répondre à chaque situation.

7. OFFICE DE TOURISME DE LA VILLE DE FREJUS

Statut : Etablissement Public à but Industriel et Commercial chargé depuis 1996 par convention avec la Ville de Fréjus, de la programmation et de l'organisation des événements culturels et des manifestations traditionnelles.

Adresse réelle : Le Florus II, 249 rue Jean Jaurès, Tél. 04.94.51.83.83.

Equipes concernées par la convention :

- Service Accueil
- Service Evénement Culture et Animation

Personnes relais :

Cécile Vincenti, responsable du Service Evénement Culture et Animation

Cecile.vincenti.tourisme@frejus.fr / 04.94.51.83.83.

Offres de l'établissement :

Festival du Court Métrage (première quinzaine de janvier).

Depuis 20 ans le Festival du Court Métrage de Fréjus dédie quatre journées au film court. Un jury composé de professionnels du cinéma, de la vidéo et de cinéphiles attribue les résultats de la compétition officielle. Le scénario et la créativité sont les critères les plus importants. Lors de ces journées, des ateliers-découverte (scénario, image et son) sont proposés aux établissements du 2d degré, ainsi que des rencontres avec les professionnels. Une exposition photographique en lien avec le 7^e Art se tient à la Villa Aurélienne en parallèle du Festival.

8. THEATRE INTERCOMMUNAL LE FORUM

Statut : Régie autonome et personnalisée

Adresse réelle : 83 boulevard de la Mer, Tél. 04.94. 95.55.55

Équipes concernées par la convention :

Le service Actions Culturelles et Médiation

Personne relais pour les professionnels de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation

Dominique Ribes, responsable Actions culturelles et Médiation

04 94 17 73 88 – 07 61 44 57 94

d.ribes@theatre-le-forum.fr

Offres de l'établissement :

- **Accessibilité aux spectacles :** Théâtre Le Forum et Aggloscène appliquent une politique tarifaire privilégiée pour les groupes de jeunes de la CAVEM en projet culturel :

> **Pour les groupes scolaires** (écoles et établissements scolaires de la CAVEM) :

* Sur les représentations « scolaires » : la gratuité pour les classes des écoles et les établissements scolaires de la CAVEM ;

* Sur les représentations tout public : un tarif unique de 6 € pour tous (jeunes et adultes) pour les classes des établissements scolaires de la CAVEM.

> **Pour les ALSH, les structures médico-sociales et les centres sociaux et culturel, de la CAVEM :** la gratuité sur les spectacles Jeune Public (et tarifs variables pour les autres spectacles selon la programmation)

- **Offre éducative :** Le Théâtre Le Forum propose aux jeunes une offre éducative :

* Organisée autour de trois axes ;

* Ayant pour objectif la rencontre du spectacle vivant et de ses formes contemporaines en résonance avec d'autres champs culturels ;

* Déclinable sur tous les temps de la vie du jeune.

Axe principal	Déclinaisons	Temps concernés
Autour du spectacle vivant	Une programmation spécifiquement dédiée au jeune public : Aggloscènes Junior (une dizaine de spectacles par saison) avec des séances scolaires.	Scolaire, péri-scolaire et extra-scolaire
	Un accès facilité à l'ensemble de programmation Aggloscènes.	Extra-scolaire
	Actions de médiation autour de ces spectacles : rencontres et ateliers de pratique avec les équipes artistiques (artistes, metteurs en scène, auteurs...), parcours de spectateurs dans la saison autour des questionnements esthétiques ou thématiques	Scolaire, péri-scolaire et extra-scolaire
	Visites du théâtre pour connaître le fonctionnement d'un lieu de spectacle vivant et les différents métiers de la scène.	Scolaire, péri-scolaire et extra-scolaire
Autour du patrimoine bâti et du bâtiment du Forum	Architecture contemporaine : la vision de JM Wilmotte pour un édifice de représentation scénique	Scolaire, péri-scolaire et extra-scolaire
Autour des arts plastiques	Deux œuvres <i>in situ</i> : le <i>Taurum</i> d'Yves Cass et le graffiti <i>Inside Out</i> de Mephisto.	Scolaire, péri-scolaire et extra-scolaire
	Des expositions régulières d'arts plastiques	

Pour la mise en œuvre de cette offre éducative, le Théâtre Le Forum :

- Mobilise des personnels qualifiés dans la médiation et la co-construction de projets culturels ;
- Organise annuellement deux présentations de saison spécifiques à destination des opérateurs culturels du territoire puis des professionnels de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation pour faciliter la co-construction de projets entre opérateurs et l'exploitation de la programmation ;
- Accompagne les mêmes professionnels dans la personnalisation de leurs projets et la mise en place d'un parcours culturel spécifique aux publics concernés ;
- Met à disposition des ressources supplémentaires (dossiers pédagogiques notamment) pour l'exploitation des spectacles
- S'engage dans une politique active de formation en direction des professionnels notamment en partenariat avec l'éducation nationale.

9. MUSEE DES TROUPES DE MARINE (MINISTERE DE LA DEFENSE)

Statut : Musée militaire dépendant directement du Ministère de la Défense (label Musée de France)

Adresse réelle : Avenue du musée des troupes de marine, BP 94, 83 608 Fréjus Cedex

Equipes concernées par la convention :
Philippe Roudier, conservateur du musée.

Personnes relais pour les enseignants :
museedestroupesdemarine@defense.gouv.fr

Philippe Roudier, conservateur et directeur du CHETOM : 04 94 17 86 55
Sandrine Crepet, archiviste-documentaliste : 04 94 17 87 81.

Offres de l'établissement :

- *Accessibilité* : Le musée est accessible pour le public scolaire, comme pour le grand public, de manière gratuite. La visite peut être guidée, sur demande et selon les disponibilités des personnes qualifiées. Le musée peut également ouvrir ses portes sur demande en dehors des heures d'ouverture.
- Le musée permet d'accueillir les classes qui en feraient la demande dans une salle pédagogique avec dispositif de projection, ainsi qu'à la bibliothèque du Centre d'histoire (CHETOM). Les projets pédagogiques peuvent être élaborés en collaboration avec le professeur-relais du musée.

10. LE CLOITRE DE LA CATHEDRALE DE FREJUS (CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX)

Statut : Centre des Monuments nationaux, Etablissement Public Administratif placé sous la tutelle du ministère de la Culture

Adresse réelle : 48 rue du Cardinal Fleury, Tél. 04.94.51.26.30.

Equipes concernées par la convention :

Le Centre des monuments nationaux (cloître de la cathédrale de Fréjus) a pour mission de mettre en valeur ce patrimoine, d'en développer l'accessibilité au plus grand nombre et d'assurer la qualité d'accueil. Il favorise la participation des monuments nationaux à la vie culturelle notamment en organisant des actions à caractère pédagogique et culturel au cloître de la cathédrale de Fréjus.

Personnes relais pour les enseignants :

Gregory Gerberon,
gregory.gerberon@monuments-nationaux.fr

Offres de l'établissement :

- *Accessibilité au monument* : Le Centre des monuments nationaux applique la gratuité du droit d'entrée au cloître de la cathédrale de Fréjus pour les classes ayant déjà effectué au moins une visite au tarif en vigueur, et dans la limite de trois séances dans l'année scolaire.
- *Activités éducatives* : les classes sont accueillies dans le cadre de visites guidées en fonction des disponibilités et suivant les modalités tarifaires en vigueur.

ANNEXE 2

Les écoles et établissements scolaires de Fréjus et Saint-Raphaël

Ville de Fréjus, Direction Enfance, Jeunesse, Éducation

Directrice : Céline Rondeau

Place Mangin, Immeuble "Le Florus" Bât C

Tél. 04 94 17 67 83/ 85

Les écoles maternelles de Fréjus

AULEZY

Tél. 04 94 51 56 92

187, Rue Joseph Aubenas

CAÏS

Tél. 04 94 40 87 21

2280, Rue des combattants
d'Afrique du Nord

FRÉJUS-PLAGE

"LES MOUSSAILLONS"

Tél. 04 94 51 03 45

163, Rue André Lazès

FRANÇOISE DOLTO

Tél. 04 94 53 02 66

Avenue du XVe Corps

HONORE DE BALZAC

Tél. 04 94 81 22 22

Impasse Flaubert

Saint-Aygulf

GROUPE AURÉLIEN

Tél. 04 94 17 88 10

Avenue du Général Riéra

THÉODORE AUBANEL

Tél. 04 94 51 00 15

Rue Théodore Aubanel

LES OLIVIERS

Tél. 04 94 51 09 89

152, Avenue du XVe Corps

PAUL ROUX

Tél. 04 94 40 79 52

176, Chemin du Malbousquet

RENÉ CHAR

Tél. 04 94 53 21 34

1041, Avenue Henri Giraud

JEAN MONNET

Tél. 04 94 40 34 87

St-Jean de Cannes - Rue du Marsaou

VALESCURE

Tél. 04 94 44 13 65

Rue Jean Giono

VILLENEUVE

Tél. 04 94 51 43 62

352, Rue de l'Argentière

Les écoles maternelles de Saint-Raphaël

LES PLAINES

Tél. : 04 94 95 16 40

549, Avenue du Val des Oiseaux

JEAN MOULIN

Tél. : 04 94 95 60 97

Rue Salvator Allende

LA LAUVE

Tél. : 04 94 95 08 72

Chemin de la Lauve

AGAY

Tél. : 04 98 82 00 92

Place du syndicat d'initiative

BOULOURIS

Tél. : 04 94 95 44 63

Rue Charles Goujon

L'ASPE

Tél. : 04 94 95 83 65

Boulevard de l'Aspé

LÉON ISNARD

Tél. : 04 94 95 16 38

Avenue des Iscles

VALESCURE

Tél. : 04 94 83 73 07

28, Allée de la Valengo

Les écoles élémentaires de Fréjus

GROUPE AURÉLIEN
Tél. 04 94 51 06 43
Avenue du Général Riéra

CAÏS
Tél. 04 94 40 70 87
2280, Rue des Combattants
d'Afrique du Nord

HONNORE DE BALZAC
Tél. 04 94 81 22 22
Boulevard Strauss
Saint-Aygulf

TURCAN
Tél. 04 94 51 14 71
69, Rue du Docteur Turcan

FRÉJUS-PLAGE
"HIPPOLYTE FABRE"
Tél. 04 94 51 37 66
524, Rue Hippolyte Fabre

JEAN MONNET
Tél. 04 94 40 37 90
St Jean de Cannes - Rue du Marsaou,
les Adrets

LES EUCALYPTUS
Tél. 04 94 51 48 22
25, Rue de Villeneuve

THÉODORE AUBANEL
Tél. 04 94 51 10 88
Rue Théodore Aubanel

RENÉ CHAR
Tél. 04 94 53 27 98
1041, Avenue Henri Giraud

LES CHÊNES
Tél. 04 94 51 56 60
683, Avenue du XV^e Corps

JEAN GIONO
Tél. 04 94 51 18 20
480, Rue Jean Giono

PAUL ROUX
Tél. 04 94 40 78 04
112, Rue du Malbousquet

Les écoles élémentaires de Saint-Raphaël

ÉCOLE LES TASSES
Tél. 04 94 95 16 41
41, Avenue Marguerites

ÉCOLE FRANCIS TRIVIERE
Tél. 04 94 82 00 92
Boulevard de la plage

ÉCOLE DU DRAMONT
Tél. 04 94 82 02 34
Chemin des sangliers

ÉCOLE DU CENTRE
Tél. 04 94 51 16 44
126, Rue Salvador Allende

ÉCOLE ELEMANTAIRE DES
ARÈNES
Tél. 04 94 83 69 34
Avenue de la Marne

ÉCOLE ELEMANTAIRE DE
BOULOURIS
Tél. 04 94 95 16 39
Esplanade St Jean
Boulouris

ÉCOLE PRIMAIRE DU PETIT
DEFEND
Tél. 04 94 95 42 02
Chemin du Petit Défend

ÉCOLE DES PLAINES
Tél. 04 94 95 16 40
Avenue du Val des Oiseaux
Boulouris

ÉCOLE SCOLAIRE MONGE ET
ROUSTAN
Tél. 04 94 83 80 73
Boulevard Jean Moulin

ÉCOLE DE L'ASPE
Tél. 04 94 95 83 74
Avenue du 8 mai 1945

Les collèges de l'agglomération Fréjus Saint-Raphaël

COLLÈGE ANDRÉ LÉOTARD
Tél. 04 94 44 59 00
50 Rue de la Montagne
Fréjus

COLLÈGE DE L'ESTEREL
Tél. 04 94 19 51 90
Avenue de l'Europe
Saint-Raphaël

COLLÈGE LES CHÊNES
Tél. 04 94 51 52 43
Avenue du XV^e Corps
Fréjus

COLLÈGE ALPHONSE KARR
Tél. 04 98 11 39 10
185 Avenue Victor Sergent
Saint-Raphaël

COLLÈGE VILLENEUVE
Tél. 04 94 51 42 18
Rue de la Tourrache
Fréjus

Les lycées de l'agglomération Fréjus-Saint-Raphaël

LYCÉE ALBERT CAMUS
Tél. 04 94 19 52 60
Avenue Henri Giraud
Fréjus

LYCÉE SAINT-EXUPÉRY
Tél. 04 94 19 72 80
270, Avenue de Valescure
Saint-Raphaël

LYCÉE PROFESSIONNEL GALLIENI
Tél. 04 94 19 55 90
142 Rue du Maréchal Lyautey
Fréjus

Autres établissements de l'agglomération Fréjus-Saint-Raphaël

CENTRE DE FORMATION CAPFORMA - CCIV
190, place Pierre Couillet
83700 Saint-Raphaël

INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF
Tél. 04 94 51 87 40
Le jardin d'Asclépios
261, rue Jean Giono
Fréjus

C.R.E.P.S PACA JEUNESSE ET SPORT
Tél. 04 94 40 27 40
346, boulevard des Mimosas
Saint-Raphaël

INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF
Tél. 04 94 19 86 66
534, boulevard Peire Sarade
Saint-Raphaël

Les établissements privés de l'agglomération Fréjus-Saint-Raphaël

ÉCOLE SAINT-FRANÇOIS DE
PAULE
(SOUS CONTRAT)
Tél. 04 94 53 33 04
237, impasse de la Montagne
Fréjus

ÉCOLE STANISLAS
(MATERNELLE ET
ÉLÉMENTAIRE)
Tél. 04 94 53 07 75
181, Boulevard Delli-Zotti
Saint-Raphaël

COLLÈGE ET LYCÉE STANISLAS
Tél. 04 94 19 51 90
181, Boulevard Delli-Zotti
Saint-Raphaël

VILLE DE FREJUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	45
Conseillers en Exercice	45

SEANCE DU
03 AVRIL 2018

Télétransmission en Préfecture	12 AVR. 2018
Transmission en Préfecture	
Date Réception	12 AVR. 2018

Le trois avril deux mille dix-huit, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de FREJUS, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. David RACHLINE.

PRESENTS : M. SERT, M. LONGO*, M. AUREILLE*, Mme LANCINE, Mme LECHANTEUX, Mme MEUNIER, M. PIPITONE*, Mme LAUVARD*, M. BEAUMONT*, M. RENARD*, Mme MILIOTI, Mme RIGAILL, M. MARCHAND*, M. CURTI*, Mme MONTESI, M. LAGUETTE, Mme VANDRA, Mme SELVES, M. FIHIPALAI, Mme MONET, Mme FERRERI, Mme AULOY, M. BIANCUZZI, Mme LE ROUX, M. INGRAND, Mme THOLLET-PAYSANT, M. MOUGIN, M. HOUOT, M. CHARLIER DE VRAINVILLE*, Mme DUBREUIL, Mme CAUWEL*, Mme THOLLET (de la question 1 à la question 10), Mme PLANTAVIN (sauf à la question 22) et Mme SOLER.

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

M. CHIOCCA à Mme LAUVARD, M. JOLY à M. LONGO, M. SIMON-CHAUTEMPS à M. RENARD, M. LATOUCHE à M. BEAUMONT, Mme CROZET à M. AUREILLE, Mme SAUBIAC à M. MARCHAND, Mme MERLINO à M. CURTI, Mme DAUNAY à M. PIPITONE, M. TOSELLO à M. CHARLIER DE VRAINVILLE, Mme THOLLET à Mme CAUWEL (de la question 11 à la fin).

ABSENTS : M. HOUOT, Mme DE STEFANO

SECRETARE DE SEANCE : M. LONGO

DELIBERATION N° 1418

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DU PARCOURS D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE.

ACTE	
PUBLIE LE _____	AFFICHE DU <u>12 AVR. 2018</u>
NOTIFIE LE _____	AU <u>15 MAI 2018</u>
CERTIFIE EXECUTOIRE	
LE <u>12 AVR. 2018</u>	
 Pour le Maire, Le Premier Adjoint  Richard SERT	

Monsieur Williams AUREILLE, Adjoint au Maire, expose :

La Ville développe depuis de nombreuses années une politique culturelle ouverte à tous les publics, reposant notamment sur la transmission d'un héritage culturel auprès du jeune public qui constitue le public de demain. Cette volonté avait fait l'objet d'une convention de partenariat pour le développement de l'Education Artistique et Culturelle, signée le 16 mars 2012.

En ce sens, la Ville mobilise ses différents services culturels municipaux en proposant une offre culturelle variée, une politique tarifaire attractive et des actions de médiation réalisées par des professionnels qualifiés.

Cette convention est arrivée à son terme et la Ville souhaiterait inscrire à nouveau ses actions dans une convention de partenariat pour le développement du parcours d'Education Artistique et Culturelle, au service des jeunes, habitants, scolarisés ou étudiants de son territoire. Cette convention a pour co-signataires la ville de Fréjus, l'Office de tourisme de Fréjus, le Théâtre intercommunal Le Forum, le Centre des Monuments Nationaux - Cloître de la Cathédrale de Fréjus, le musée des Troupes de Marine - Ministère de la Défense, ainsi que la Préfecture de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Direction Régionale des Affaires culturelles, Ministère de la Culture et l'Académie de Nice, Ministère de l'Education Nationale.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat pour le développement du parcours d'Education Artistique et Culturelle, jointe à la présente.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 28 mars 2018 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention de partenariat pour le développement du parcours d'Education Artistique et Culturelle, jointe à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

La présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de la Préfecture du Var et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

AINSI FAIT et DELIBERE à Fréjus, le 03 avril 2018 et ont signé les membres présents après lecture faite.

Date de la signature de l'acte : 11 AVR. 2018

Nom du signataire : Sonia LAUVARD

Fonction du signataire : Adjoint Délégué

« signé »

**POUR EXPEDITION
CONFORME**

Fréjus, le 11 AVR. 2018
Le Maire



ARTICLE 6 : Durée de la convention

Cette convention est établie pour une durée de trois ans. Elle prendra effet dès sa signature et après transmission au représentant de l'État chargé du contrôle de légalité et de sa notification.

ARTICLE 7 : Résiliation

Cette convention pourra être résiliée de plein droit par une ou les autres parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

ARTICLE 8 : Attribution de compétence

Pour tout litige qui résulterait de l'interprétation ou de l'exécution du présent protocole, les parties déclarent donner compétence au Tribunal administratif de Toulon.

Fait en 7 exemplaires à *Marseille*,
le : *3* / *10* / 2018

David RACHLINE
Maire de la ville de Fréjus

Nathalie COURREGES
Directrice
Office de Tourisme
de la ville de Fréjus

Rémi MOREAU
Directeur
Théâtre Intercommunal
Le Forum

Philippe BÉLAVAL
Président
Centre des Monuments Nationaux,
Ministère de la Culture

Commandant Philippe ROUDIER
Conservateur
Musée des Troupes de Marine,
Ministère de la Défense

Philippe Béval
Président

Emmanuel ETHIS
Recteur et chancelier
Universités de l'Académie de Nice,
Ministère de l'Éducation Nationale

Pierre DARTOUT
Préfet
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Direction Régionale des Affaires Culturelles,
Ministère de la Culture

ANNEXE 1
Les services et équipements culturels
situés sur le territoire de Fréjus et concernés par la convention

1. VILLE DE FREJUS - SERVICE ARCHEOLOGIE ET PATRIMOINE

Statut : service municipal

Adresse réelle : Avenue du XV^e Corps, Tél. 04.94.53.82.47

Equipes concernées par la convention :

- Pôle Archéologie
- Pôle Monuments historiques et musées :
 - * Théâtre romain, rue du Théâtre
 - * Amphithéâtre, rue Vadon
 - * Chapelle Notre-Dame-de-Jérusalem dite Chapelle Cocteau, route de Cannes
 - * Musée archéologique municipal, place Calvin (label Musée de France)
 - * Musée d'Histoire locale, rue Jean Jaurès
 - * Espace Patrimoine, tour moderne, place Clemenceau
 - * Crypte archéologique du vivier romain, avenue Aristide Briand
 - * Sites archéologiques de la Butte Saint-Antoine et de la Plate-Forme (sous réserve des conditions de sécurité et d'encadrement nécessaires)
- Pôle Animation de l'architecture et du patrimoine, Ville d'art et d'histoire.

Personnes relais :

Julie Mariotti, attachée de conservation, animatrice de l'architecture et du patrimoine

j.mariotti@ville.frejus.fr / 04.94.53.82.47

Stéphanie Faure, secrétariat de l'animation et réservation, s.faure@ville-frejus.fr

Offres du service :

- **Accessibilité aux monuments et musées :**
 - * Pour les classes des écoles et établissements scolaires de Fréjus et de Saint-Raphaël (listés en Annexe 2) les entrées sont gratuites, ainsi que pour leurs accompagnateurs (après en avoir averti le service ou sur présentation d'un justificatif).
 - * Les classes des écoles et établissements en dehors de Fréjus et Saint-Raphaël bénéficient d'un tarif préférentiel (voir tarification en vigueur) et de la gratuité pour les accompagnateurs.
 - * Les entrées sont gratuites pour les groupes d'enfants et de jeunes, encadrés dans le cadre des activités périscolaires et extra-scolaires (ALSH, service Jeunesse, Club Ado, CCAS, Maisons de quartier) de la ville de Fréjus.
- **Activités éducatives :** L'Animation de l'architecture et du patrimoine propose des activités éducatives sur une (séance simple) ou plusieurs séances (projet), en lien avec les programmes pédagogiques, les projets d'établissement, l'enseignement de l'histoire des arts et les enseignements pédagogiques interdisciplinaires (EPI). Ces activités peuvent porter sur des thématiques patrimoniales, historiques, archéologiques, artistiques, architecturales, techniques, d'environnement paysager ou urbain. Elles peuvent se dérouler dans les musées et monuments gérés par la Ville (cf. liste ci-dessus), dans l'espace public urbain ou dans les écoles et établissements scolaires.
Les séances (sous forme de visites animées, d'interventions de spécialistes et d'ateliers de pratique artistique) sont menées par un personnel qualifié de médiateurs, de guides conférenciers agréés par le ministère de la culture, de spécialistes de ces domaines ou d'artistes. Ces actions sont réalisées en fonction des moyens du Service Archéologie et Patrimoine.

* Pour les classes des écoles et établissements scolaires de Fréjus et de Saint-Raphaël, ces séances sont gratuites. Pour les établissements du 1^{er} degré un protocole de fonctionnement a été mis en place : toute